

vernement s'était même réservé la faculté de payer avec ces derniers, plutôt qu'avec des concessions.

«La Soc. Pr. H. mérite des encouragemens. Elle a eu à lutter contre des attaques continuelles et méchantes, qui souvent ont compromis son crédit. Elle n'en a pas moins fait des travaux dans le pays pour près de 30 millions. Cela vaut bien quelques hectares de mines, fussent-ils même de bonne qualité, surtout quand le rendement des lignes est et restera longtemps encore modeste.

«Mon avis est donc que la Commission et le Gouvernement ne doivent pas accorder plus que ce qui est stipulé dans les conventions, mais que dans les limites de celles-ci, ils doivent donner des preuves de bienveillance envers une oeuvre utile, qui donne un moyen précieux de maintenir les tarifs à un taux normal, et de contrebalancer des mesures qui sont dictées par l'étranger. Une lésinerie étroite ferait le plus mauvais effet.

«En accordant qu'il n'y aurait pas d'hectares (de mines) sous l'eau, on arriverait, je crois, à une entente. Cela vaudrait mieux que des colères de part et d'autre, et un procès.

«Je serais bien aise que vous veuillez réfléchir à tout cela et vous inspirer d'idées de conciliation pour votre réunion de mercredi.»⁸⁾

Le rôle de conciliateur joué par Emile Servais dans cette question d'intérêts divergents entre le Gouvernement présidé par son père et la Société Prince Henri a-t-il été efficace ou non, toujours est-il qu'en 1877 nous le voyons entrer au Conseil d'Administration de la «S. A. Luxembourgeoise des Chemins de Fer et Minières Prince-Henri», société reconstituée après sa débâcle et dont les statuts furent approuvés par arrêté r. g.-d. du 28. 10 1877.

La même année Servais fut décoré du grade de Chevalier dans l'Ordre de la Couronne de Chêne.⁹⁾

En sa qualité d'administrateur — charge qu'il occupera pendant plus de 50 ans — il contresigna la convention du 13. 2. 1878 par laquelle le Gouvernement transférait définitivement à la Société les concessions des chemins de fer et minières à la suite de la Convention-loi du 22. 7.-4. 9. 1877.¹⁰⁾

En 1878 il exerça les fonctions de Commissaire du Gouvernement luxembourgeois à l'Exposition Universelle de Paris, ce qui lui valut, le 19 octobre de la même année, la croix de chevalier de la Légion d'Honneur.¹¹⁾

Après avoir été liquidateur de la Société A. Pescatore, L. Zoude & Cie à Rumelange (v. fasc. II, p. 537),*) Emile Servais participa

*) Déjà le 30. 8. 1882 Emmanuel Servais avait écrit d'Altenhof à son fils Emile: «As-tu des pourparlers au sujet de Rumelange? Je t'engage à être très prudent; je n'ai pas confiance ni dans les personnes, ni dans leur position.»¹²⁾